



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

2022-2023

Définitions pour bien comprendre ce document

Équipe-école : équipe composée de tout le personnel de l'école.

Équipe-niveau : équipe composée de tous les enseignants qui enseignent aux élèves d'un même niveau (exemple tous les enseignants qui enseignent aux élèves de la 1^{re} année du 2^e cycle).

Équipe-matière : équipe composée de tous les enseignants qui enseignent une même discipline à un même niveau (exemple tous les enseignants de mathématique de la 1^{re} année du 2^e cycle).

Comité de promotion : comité qui regroupe les personnes intervenant directement auprès de l'élève avec, si nécessaire, consultation de personnes-ressources.


Normes et modalités

a) Normes :

- ◆ sont une référence commune;
- ◆ proviennent d'un **consensus** au sein d'une équipe-école;
- ◆ possèdent un caractère prescriptif;
- ◆ peuvent être révisées au besoin;
- ◆ respectent la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique;
- ◆ sont harmonisées au Programme de formation de l'école québécoise;
- ◆ s'appuient sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

b) Modalités :

- ◆ précisent les conditions d'application de la norme;
- ◆ peuvent être révisées au besoin;
- ◆ orientent les stratégies;
- ◆ indiquent les moyens d'actions.

N. B. Les normes et modalités sont révisées chaque année en fonction de trois étapes. Advenant le cas que l'année scolaire 2022-2023 soit divisée en deux étapes,  ce symbole indique que l'énoncé pourrait être modifié selon le nombre d'étapes après la présentation de ce document aux membres du conseil d'établissement et à la suite de la confirmation du ministère de l'Éducation.

1. La planification

Normes	Modalités
<p>1.1. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.</p>	<p>1.1.1 L'enseignant précise les critères d'évaluation reliés à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose à ses élèves.</p> <p>1.1.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation en concertation avec l'équipe-matière.</p>
<p>1.2. La différenciation en évaluation fait partie intégrante de la planification.</p>	<p>1.2.1 Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention ou faisant partie d'un cheminement particulier, l'enseignant applique dans sa planification de l'évaluation, les adaptations ou les modifications concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</p>
<p>1.3. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre les membres de l'équipe-école. Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par les enseignants. La planification de l'enseignant se fait à partir des cadres d'évaluation et tient compte de ceux-ci lors des évaluations.</p>	<p>1.3.1 Sur consultation de la direction, l'équipe-école détermine les dates de fin d'étape et de remise des bulletins en complétant le document d'information remis aux parents à chaque début d'année (annexe 1).</p> <p>1.3.2 Pour chaque niveau et pour chaque étape, l'équipe d'enseignants obtient un consensus sur les compétences évaluées à chacune des étapes. Cette consultation se fait à l'aide du document que l'on retrouve à l'annexe 1.</p> <p>1.3.3 Deux rencontres de parents sont organisées durant chaque année scolaire.</p>
<p>1.4. Un résultat doit être transmis pour chacune des disciplines à chaque étape. Les résultats de la dernière étape consistent chaque année en un bilan de l'ensemble des programmes. Pour l'ensemble des disciplines, toutes les compétences et les volets tels que structurés à l'intérieur des cadres d'évaluation, doivent faire objet d'évaluation.</p>	<p>1.4.1 De façon exceptionnelle et avec l'accord de la direction, un commentaire devra être écrit au bulletin scolaire si aucun résultat n'est inscrit.</p> <p>1.4.2 Pour le cours d'éthique et culture religieuse de 1^{re} et 2^e secondaire aucun résultat ne doit être inscrit au bulletin de la première étape (cours de 100 heures et moins).</p>
<p>1.5. La planification des dates des examens est la responsabilité des enseignants. Pour les épreuves à horaire bloqué, la responsabilité revient à l'équipe-matière.</p>	<p>1.5.1 L'enseignant propose une date pour un examen à horaire bloqué et c'est la direction responsable de la sanction qui approuve le choix des dates.</p> <p>1.5.2 Pour le choix des dates d'un examen à horaire bloqué et un examen à l'intérieur d'un cours avant et après un long congé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'examen la veille et au retour du congé des fêtes et de la semaine de relâche.

2. La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
<p>2.1 La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<p>2.1.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans l'année.</p> <p>2.1.2 Pour certains élèves, la prise d'information et l'interprétation des données pourraient relever d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de personnels des services complémentaires.</p>
<p>2.2 L'interprétation des données est la responsabilité de l'enseignant selon les critères d'évaluation.</p>	<p>2.2.1 L'équipe-matière adopte une interprétation commune des exigences liées aux cadres d'évaluation.</p> <p>2.2.2 Chaque enseignant est responsable de présenter et de vulgariser les critères d'évaluation de sa discipline aux élèves.</p> <p>2.2.3 Au besoin, l'orthopédagogue convient avec la direction lors du plan d'intervention, des adaptations ou des modifications à faire afin de répondre aux besoins de l'élève.</p> <p>2.2.4 L'enseignant applique, lors de la passation des évaluations, le(s) adaptation(s) ou le(s) modification(s).</p>
<p>2.3 La planification globale de l'évaluation prévoit des tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et d'évaluer leur mobilisation, conformément aux cadres d'évaluation des apprentissages.</p>	<p>2.3.1 L'enseignant choisit ou élabore des situations d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation en tenant compte des critères d'évaluation prescrits.</p> <p>2.3.2 Pour les épreuves de fin d'année, l'équipe-matière, suite à un consensus, doit choisir une situation d'évaluation parmi les épreuves validées par le Centre de services scolaire.</p> <p>2.3.3 Les enseignants doivent prendre l'épreuve validée dans son intégralité, sans y apporter aucun changement.</p> <p>2.3.4 Pour les épreuves de fin d'année, si le Centre de services scolaire ne propose pas d'évaluation, l'équipe-matière doit choisir une situation d'évaluation commune.</p>
<p>2.4 Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation.</p>	<p>2.4.1 Par convocation de la direction, les enseignants d'une même matière s'assurent de la compréhension commune de l'ensemble des critères d'évaluation (arrimage, planification annuelle, évaluation, etc.)</p>

<p>2.5 Une valeur de 30% est accordée dans la pondération de la dernière étape pour les évaluations de juin de l'école.</p>	<p>2.5.1 Pour les épreuves de fin d'année, les situations d'absence motivée ou non motivée ou pour celle d'un élève qui refuse de faire une évaluation, se référer au document en annexe 3.</p> <p>2.5.2 Pour les évaluations utilisées afin d'émettre un jugement, l'enseignant conserve toutes traces significatives au moins 6 mois suivant la fin de l'année scolaire.</p>
<p>2.6 Toute situation de plagiat entraîne automatiquement la note « zéro » pour la situation d'évaluation en question.</p>	<p>2.6.1 L'enseignant qui est témoin d'une situation de plagiat avise la direction adjointe du niveau le plus rapidement possible.</p> <p>2.6.2 Aucune reprise de l'examen ne sera permise dans une situation de plagiat.</p> <p>2.6.3 Dans une situation de reprise d'examen ou de travaux non remis, se référer au document en annexe 3.</p>

3. Le jugement

Normes	Modalités
<p>3.1 Le jugement est de la responsabilité de l'enseignant qui consulte au besoin d'autres intervenants.</p>	<p>3.1.1 Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de l'équipe-matière, de l'équipe-niveau et avec les intervenants de la situation de certains élèves.</p>
<p>3.2 Les compétences liées à chacune des matières sont des objets d'évaluation sur lesquelles un jugement est porté. Les compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels une appréciation est portée.</p>	<p>3.2.1 L'équipe-matière discute et harmonise sa compréhension des critères d'évaluation.</p>
<p>3.3 Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>3.3.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprétées à l'aide d'instruments formels (ex. grille d'appréciation).</p>
<p>3.4 Le jugement de fin d'année se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>3.4.1 Pour un même niveau, l'équipe-matière utilise des grilles communes pour porter un jugement sur les apprentissages des élèves.</p> <p>3.4.2 Pour un même niveau, les enseignants désignés utilisent une procédure commune (Annexe 4) pour apprécier les compétences transversales.</p>

<p>3.5 L'exemption des examens à horaire bloqué à la fin de l'année (session de juin) est une mesure de valorisation qui est autorisée par l'enseignant.</p>	<p>3.5.1 Pour obtenir l'exemption à une épreuve de fin d'année, l'élève doit avoir 85 % au sommaire dans les matières ciblées.</p> <p>3.5.2 Les enseignants, par le biais du portail parents, informent le parent de l'exemption de son enfant à l'examen.</p> <p>3.5.3 Seulement les matières inscrites dans le document en annexe peuvent être exemptées (annexe 6).</p> <p>3.5.4 Un élève exempté d'un examen peut prendre la décision de le faire et le meilleur résultat sera retenu.</p>
--	--

4. La décision-action

Normes	Modalités
<p>4.1 À chacune des années, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages de certains élèves.</p>	<p>4.1.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement répondant aux besoins particuliers de ses élèves.</p> <p>4.1.2 L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant différents moyens, en se fixant des défis et en utilisant des grilles d'autoévaluation, de coévaluation, etc.</p>
<p>4.2 La transmission des informations est planifiée pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.</p>	<p>4.2.1 À la fin de chacune des années scolaires et ce jusqu'à la 4^e secondaire, le comité de promotion prend une décision à l'égard du cheminement de tous les élèves pour l'année scolaire suivante.</p>
<p>4.3 Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux évaluations.</p>	<p>4.3.1 Expulsion lors d'une évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute expulsion d'un élève lors d'une situation d'évaluation entraîne automatiquement l'invalidation de l'évaluation en question. • L'enseignant qui expulse un élève lors d'une évaluation avise la direction adjointe du niveau le plus rapidement possible. • L'élève pourrait reprendre (avec entente de la direction et de l'enseignant), au moment fixé par l'école. Dans une situation d'expulsion, l'élève devra se soumettre à une reprise complète de l'examen ou à un examen jugé équivalent par l'enseignant. • Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la note 0 et la direction en avisera le parent.

5. La communication

Normes	Modalités
<p>5.1 Les enseignants déterminent la période des principales évaluations.</p> <p>ⓧ <i>pourrait être modifié selon le nombre d'étapes</i></p>	<p>5.1.1 Le personnel enseignant sera consulté sur la fin des étapes, sur les compétences à apprécier et sur les compétences à évaluer lors de chacune des étapes.</p> <p>5.1.2 À tous les débuts d'années, l'ensemble des annexes seront déposées sur Intranet.</p> <p>5.1.3 La fin d'étape est également la date limite pour l'entrée des résultats.</p>
<p>5.2 Les informations suivantes sont communiquées aux parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La pondération des étapes. ▪ Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et des épreuves uniques. ▪ La date à laquelle sera transmise la communication écrite. ▪ Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins. ▪ La fréquence de communication au bulletin des compétences disciplinaires (français, mathématique, anglais) ou des volets (pour les disciplines, au secondaire, à caractère scientifique). ▪ Le choix de la compétence transversale qui fera l'objet de commentaires aux étapes 1 et/ou 3 (selon les règles du MEQ). <p>ⓧ <i>pourrait être modifié selon le nombre d'étapes</i></p>	<p>5.2.1 Les informations seront transmises par le portail parents au jour 1.</p> <p>5.2.2 Au mois de septembre, le document sera déposé sur le site web de l'école.</p>
<p>5.3 Les enseignants, en collaboration avec la direction, déterminent la forme et le contenu (apprentissage et comportement) de la première communication écrite autre qu'un bulletin, ainsi que le moment (avant le 15 octobre) où elle sera transmise aux parents.</p> <p>ⓧ <i>pourrait être modifié selon le nombre d'étapes</i></p>	<p>5.3.1 La version électronique proposée par le centre de services sera utilisée.</p> <p>5.3.2 La 1^{re} communication sera transmise aux parents via le portail parents au plus tard le 15 octobre.</p> <p>5.3.3 Les enseignants qui ont plus de quatre périodes par cycle à leur horaire pour un groupe doivent compléter la 1^{re} communication.</p> <p>5.3.4 L'enseignant doit émettre un commentaire sur le comportement et l'apprentissage.</p>

<p>5.4 Les commentaires formulés à la 1^{re} communication et aux bulletins ne peuvent causer préjudice aux élèves.</p> <p>☒ <i>pourrait être modifié selon le nombre d'étapes</i></p>	<p>5.4.1 L'enseignant doit utiliser la banque de commentaires. (Annexe 2)</p> <p>5.4.2 À la 1^{re} communication, les enseignants doivent utiliser la banque des commentaires déjà prévue à cet effet (Annexe 2).</p> <p>5.4.3 Pour les bulletins d'étapes, la banque de commentaires en usage à l'école doit avoir été approuvée par la direction.</p>
<p>5.5 Aux étapes 1 et 2, les résultats des élèves peuvent être accompagnés de commentaires pour chaque discipline. Le commentaire est obligatoire lorsque l'élève est en situation d'échec.</p>	<p>5.5.1 Les enseignants doivent utiliser la banque de commentaires. (Annexe 2)</p>
<p>5.6 En équipe-école, une décision est prise quant à la responsabilité des enseignants relativement à l'appréciation des compétences transversales. Aux étapes 1 et/ou 3 (selon MEQ), des commentaires sur une des quatre compétences ciblées doivent être présents.</p> <p>☒ <i>pourrait être modifié selon le nombre d'étapes</i></p>	<p>5.6.1 La personne désignée est responsable de saisir la force ou le défi choisi par l'élève sur la compétence transversale à ou aux étapes ciblées en respect des règles du MEQ en vigueur. (Annexe 4)</p> <p>5.6.2 Sur consultation du personnel, l'équipe-niveau cible la compétence qui fera l'objet d'un commentaire au 1^{er} et/ou au 3^e bulletin. (Annexe 1)</p>
<p>5.7 Chaque enseignant est responsable de communiquer avec les parents mensuellement dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteigne pas le seuil de réussite (Art. 29 du régime pédagogique).</p>	<p>5.7.1 Les enseignants communiquent avec les parents des élèves en difficulté au moins 1 fois par mois. Voir l'annexe 5 pour des exemples de communication.</p> <p>5.7.2 Les enseignants doivent publier les résultats des travaux suite à la correction de ces derniers.</p>

6. La qualité de la langue

Normes	Modalités
6.1 La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves.	6.1.1 Les enseignants précisent aux élèves leurs attentes, en fonction de la qualité de la langue, à l'intérieur des situations d'apprentissages.
6.2 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par tous les élèves.	6.2.1 Les élèves, avec le soutien de tous les intervenants, sont impliqués à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite.

7. La collecte des informations et la détermination des besoins

Normes	Modalités
7.1 L'équipe-niveau et, si nécessaire, les intervenants concernés, identifient les besoins de l'élève en s'appuyant sur la collecte d'informations telles : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'état de ses apprentissages; ➤ les services reçus ou à recevoir; ➤ toute autre information pertinente notamment celle recueillie dans le cadre de la démarche du plan d'intervention. 	7.1.1 L'équipe-école élabore un processus, des outils de collecte ou d'analyse d'information. 7.1.2 L'équipe-niveau identifie les besoins de l'élève en tenant compte des responsabilités de chacun. 7.1.3 L'enseignant consigne les informations utiles à l'analyse des besoins de chacun des élèves. 7.1.4 Les intervenants consignent les informations utiles et informent les enseignants concernés.



ACADÉMIE
LES ESTACADES
MON CHOIX D'EXCELLENCE

Les règles de cheminement des élèves

Choix de l'organisation pédagogique qui répond aux besoins de l'élève

Règles	Modalités d'application
1. Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et peuvent être prises en concertation avec les enseignants et les intervenants concernés.	1.1 L'école privilégie des modalités et des outils de concertation.
2. Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des besoins de l'élève.	2.1 L'école établit l'organisation pédagogique pour répondre aux besoins des élèves : <ul style="list-style-type: none"> ➤ remédiation dans chaque matière; ➤ enseignement ressource; ➤ aide aux devoirs; ➤ plan de redressement; ➤ « team teaching »; ➤ mise à niveau pour les épreuves uniques du MEQ ou pour les épreuves obligatoires lors de la sanction; ➤ autres...
3. De façon exceptionnelle, une décision relative au cheminement scolaire peut être revue à la lumière des constats des apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.	3.1 Au besoin, les personnes concernées se rencontrent pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.
4. Les décisions relatives à l'accès au parcours de formation axée sur l'emploi s'appuient sur les besoins de l'élève et sur les critères d'admission fixés par le MEQ.	
5. L'élève poursuit ses apprentissages dans le parcours de formation correspondant à ses besoins.	5.1 À partir des informations recueillies et de la situation générale de l'élève, l'école offre les moyens lui permettant de poursuivre ses apprentissages dans un parcours approprié.
6. Suite à une recommandation du comité de promotion et après la décision de la direction, l'élève qui poursuit ses apprentissages dans une discipline sans avoir obtenu la note de passage peut bénéficier de mesures de soutien l'année suivante.	

<p>7. L'élève est admis dans un programme de son choix si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ il démontre de l'intérêt et de la motivation pour ce domaine; ➤ il a réussi dans ce domaine précédemment (s'il y a lieu); ➤ il répond aux critères d'admission; ➤ l'organisation scolaire le permet. 	
<p>8. L'élève est admis dans le programme Sport-études, Musique-études, langues-études plein air secondaire 1 et 2 ainsi que Langue et découvertes après l'analyse du dossier scolaire. L'élève doit avoir 70 % en français, en anglais et en mathématique et être en réussite dans les autres matières.</p>	<p>8.1 Un élève ayant un échec dans une matière de base ou à sanction pourrait être exclu de son programme.</p>
<p>9. Pour accéder à la séquence mathématique Technico-sciences ainsi que science et technologie de l'environnement de la 2^e année du 2^e cycle, l'élève devra avoir obtenu au moins 75 % au sommaire en mathématique de la 1^{re} année du 2^e cycle du secondaire.</p>	

Règles de cheminement de l'élève

A Règles de cheminement de la 1^{re} année à la 2^e année du 1^{er} cycle (Fin de la 1^{re} année du secondaire):

La note de passage est de 60 %

L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 1^{re} année dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 1^{re} secondaire : français langue d'enseignement, anglais langue seconde, mathématique. Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.

Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.

B Règles de passage du 1^{er} cycle à la 1^{re} année du 2^e cycle (Fin de la 2^e année du secondaire):

Extrait de la politique des règles de passage du Centre de services scolaire, article 6.0

La note de passage est de 60 %

L'élève devra avoir cumulé au moins 52 unités du premier cycle dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 2^e secondaire : français langue d'enseignement, anglais langue seconde, mathématique. Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.

Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.

C Règles de cheminement de la 1^{re} année à la 2^e année du 2^e cycle (Fin de la 3^e année du secondaire):

La note de passage est de 60 %.

L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 1^{re} année dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 3^e secondaire : français langue d'enseignement, anglais langue seconde, mathématique. Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.

Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.

D Règles de cheminement de la 2^e année à la 3^e année du 2^e cycle (Fin de la 4^e année du secondaire):

L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 2^e année du 2^e cycle dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 4^e secondaire : français langue d'enseignement, anglais langue seconde, mathématique

Notez que pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires (DES) l'élève doit réussir à la 2^e année du 2^e cycle :

- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté;
- 4 unités de mathématique Culture, société et technique ou 6 unités de la mathématique Technico-sciences;
- 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques;
- 2 unités d'art.

Suite à une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.

E Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

L'élève doit cumuler au moins 54 unités de la 4^e et 5^e secondaire dont au moins 20 unités de la 5^e année du secondaire et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et d'éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 4 unités de mathématique Culture, société et technique ou 6 unités de la mathématique Technico-sciences;
- 4 unités de sciences et technologies ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques;
- 2 unités d'art de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse de la 5^e secondaire ou 2 unités d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.



ACADÉMIE
LES ESTACADES
MON CHOIX D'EXCELLENCE

Annexes

Document d'information aux parents

RÉSUMÉ DES NORMES ET DES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Cadre légal

Référence : Depuis 1997, la Loi sur L'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation.

Art. LIP 96.15 4°

Sur proposition des enseignants ou des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.

Art. 20 du Régime pédagogique

Au début de l'année scolaire, le directeur de l'école s'assure de transmettre aux parents un résumé des normes et modalités d'évaluation des apprentissages présentant la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues pour chacune des matières.

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant sera disponible sur le portail parents au plus tard le **4 novembre 2022** et une **deuxième communication** sera disponible sur le portail parents au plus tard le 14 avril.

- Une **communication par mois** sera faite par courriel ou par écrit (poste) aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

Document d'information aux parents

Au cours de l'année scolaire, **deux communications** et **deux bulletins** seront produits :

Première communication : 4 novembre 2022

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 10 novembre 2022.

Premier bulletin :

1^{re} étape du 1^{er} septembre 2022 au 16 janvier 2023.

Cette étape compte pour 40 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera disponible sur le portail parents le 23 janvier 2023.

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 26 janvier 2023.

Deuxième communication : 14 avril 2023

Deuxième bulletin :

2^e étape du 17 janvier 2023 au 23 juin 2023.

Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.

Le bulletin sera disponible sur le Portail parents dans la semaine du 4 juillet 2022.

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le Ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève

* Relevé des apprentissages : document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4e et 5e secondaire.

Vous trouverez un commentaire (force ou défi) sur les compétences ciblées au bulletin de la 1^{re} étape et de la 2^e étape.

Compétences	1 ^{re} étape	2 ^e étape
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail	X	X
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MEQ à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/accueil/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et la mobilisation des connaissances (compétences) de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, des devoirs ou de tout autre mise en situation nous permettant d'évaluer votre enfant.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Exemple : 1^{re} secondaire

Discipline		Étape 1	Étape 2	Résultat final
		40%	60%	100%
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %)	X	X	X
	Écrire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X	X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)	X	X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.

Code	COMMUNICATIONS AUX PARENTS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
APPRENTISSAGE	
41	Bravo! Votre enfant remet toujours ses travaux et ses devoirs.
42	Devoirs non faits ou incomplets. À améliorer.
43	Votre enfant doit consacrer plus de temps à son étude.
44	Votre enfant a de la difficulté à réaliser ses travaux dans les délais demandés.
45	Votre enfant respecte les exigences demandées. Il chemine bien.
46	Votre enfant a parfois de la difficulté à répondre aux exigences de travail demandées.
47	Votre enfant n'est pas toujours attentif en classe et cela nuit à ses apprentissages.
51	Félicitations! Votre enfant fait des efforts remarquables dans l'exécution de ses tâches. Belle persévérance!
52	Votre enfant doit fournir plus d'efforts dans ses tâches afin de favoriser sa réussite.
61	Il est fortement suggéré à votre enfant de se présenter aux périodes de récupération afin de favoriser sa réussite.
71	Les absences de votre enfant peuvent nuire à sa réussite.
COMPORTEMENT	
11	Votre enfant parle inutilement en classe et cela nécessite des interventions.
12	Félicitations! Votre enfant respecte les règles de classe.
13	Votre enfant ne respecte pas toujours les règles de classe et cela nécessite une amélioration.
14	Votre enfant est ponctuel en classe. Bravo!
15	Votre enfant n'est pas toujours ponctuel en classe et cela nécessite une amélioration.
16	Bravo! Votre enfant participe au cours et cela favorise un bon climat de classe.
17	Votre enfant est invité à participer plus activement aux cours.
21	Bravo! Votre enfant est toujours poli et c'est très agréable pour tous.
22	Votre enfant manque de politesse à l'occasion et cela nécessite une amélioration.
23	À l'occasion, votre enfant n'utilise pas un langage adéquat.
31	Bravo! Votre enfant a toujours le matériel requis pour le cours.
32	Votre enfant n'a pas toujours son matériel pour le cours et cela nécessite une amélioration.
33	Votre enfant n'a pas toujours son costume d'éducation physique et cela nécessite une amélioration.
34	Votre enfant ne fait pas toujours attention au matériel mis à sa disposition dans le cadre du cours.
35	Votre enfant manifeste un manque d'organisation et cela est nuisible à son travail.
36	Votre enfant démontre une bonne organisation et cela favorise son travail.

BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)	
LANGUE FRANÇAISE DANS LES AUTRES DISCIPLINES	
OF1	Votre enfant n'utilise pas les ressources mises à sa disposition pour corriger ses travaux au regard de la langue française.
OF2	Votre enfant utilise bien les ressources mises à sa disposition pour corriger ses travaux au regard de la langue française.
OF3	Votre enfant remet des travaux en laissant trop d'erreurs d'orthographe d'usage et grammaticale.
OF4	Votre enfant a le souci de remettre des travaux qui respectent le code de la langue française.
OF5	Votre enfant s'exprime adéquatement et accorde une importance particulière à la qualité de la langue orale.
OF6	Votre enfant doit utiliser un vocabulaire plus approprié afin d'exprimer plus clairement et respectueusement ses idées et ses opinions.
LA TÂCHE	
11	Félicitations! Votre enfant fait des efforts remarquables dans la réalisation de ses tâches. Belle persévérance!
12	Votre enfant doit fournir plus d'efforts dans ses tâches afin de favoriser sa réussite.
13	Bravo! Votre enfant a fait des progrès significatifs. Je l'invite à poursuivre dans cette voie.
14	Votre enfant a parfois de la difficulté à compléter la tâche dans le temps demandé.
15	Votre enfant a souvent besoin d'aide pour réaliser ses tâches.
16	Votre enfant se démarque par son souci du travail bien fait.
17	Votre enfant travaille très bien, je l'encourage à continuer!
18	Certains travaux sont incomplets, non faits ou non remis.
MÉTHODES DE TRAVAIL	
21	Votre enfant utilise bien les méthodes de travail enseignées.
22	Votre enfant n'utilise pas convenablement les méthodes de travail enseignées.
23	Votre enfant n'utilise pas toujours les méthodes de travail enseignées.
24	Votre enfant utilise une aide technologique pendant ses apprentissages et ses évaluations.
DEVOIRS ET ÉTUDE	
31	Bravo! Votre enfant remet toujours ses devoirs.
32	Certains devoirs de votre enfant sont incomplets, non faits ou non remis.
33	Votre enfant a besoin de plus de temps d'étude à la maison.

Code	BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
ÉLÈVES À RISQUE D'ÉCHEC / EN DIFFICULTÉ	
41	Il est fortement suggéré à votre enfant de se présenter aux périodes de récupération afin de favoriser sa réussite.
42	Votre enfant démontre certaines difficultés. Veuillez communiquer avec moi.
ABSENTÉISME / RETARDS	
51	Les absences de votre enfant peuvent nuire à sa réussite.
52	Votre enfant est souvent absent lors des évaluations.
53	Les retards de votre enfant peuvent nuire à ses apprentissages.
COMPORTEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES APPRENTISSAGES	
61	Je félicite votre enfant pour son bon comportement et son attitude positive. Cela favorise grandement ses apprentissages!
62	Votre enfant parle inutilement en classe et cela nuit aux apprentissages.
63	Votre enfant est invité à participer plus activement au cours.
64	Il serait bénéfique pour votre enfant de poser davantage de questions en classe.
65	Votre enfant n'est pas toujours attentif en classe et cela nuit à ses apprentissages.
66	Votre enfant n'a pas toujours son matériel pour le cours.
67	Votre enfant n'a pas toujours son costume d'éducation physique.
68	Votre enfant ne respecte pas toujours les règles de classe et cela nuit aux apprentissages.
69	Votre enfant est un stagiaire actif et apprécié de son milieu.
70	Votre enfant a des comportements en stage qui nécessitent une amélioration.
71	Ne se présente pas à la remédiation.
72	Besoin de remédiation.
73	Doit être évalué sur une plus longue période.
74	Le résultat sera temporaire jusqu'à la 3e étape.
75	Oublie fréquemment son costume d'éducation physique ou son matériel.
76	Non évalué pour cause de maladie.
77	Non évalué pour cause de maladie (Kinésiologue).
78	Non évalué pour cause de maladie (Sport).

Code	BULLETINS (BANQUE DE COMMENTAIRES)
79	Non évalué - voyage échange
80	Veillez prendre note que la réussite de tous les cours est obligatoire pour demeurer à l'intérieur des programmes Élites Sport-études et Musique-études.
81	J'aimerais vous rencontrer lors de la prochaine visite de parents.
82	Étant donné la semestrialisation en physique, cette note représente seulement une évaluation pour l'étape 2.
83	Ce résultat est temporaire, il sera révisé à l'étape suivante.
97	Une note pour la préparation physique, succès ou échec, sera attribuée seulement à l'étape 3 pour l'ensemble de l'année. Pour la note en développement, veuillez vous référer au bulletin de votre fédération sportive transmis par votre mandataire / entraîneur.
98	Une note, succès ou échec, sera attribuée seulement à l'étape 3 pour l'ensemble de l'année.
99	Voir le bulletin de votre fédération sportive transmis par votre mandataire / entraîneur.

Absence aux épreuves de fin d'année excluant les épreuves uniques

Absence motivée à une épreuve de juin

Pour une **absence motivée**, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par la direction. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé

Absence non motivée ou non motivable par la direction à une épreuve de juin

L'élève se verra attribuer la note « 0 » et la direction avisera le parent.

Refus de faire une épreuve

Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve de juin, les parents en seront informés rapidement par la direction. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Absence aux examens (classe ou horaire bloqué) et remise de travaux

Reprise d'examen

L'élève qui s'absente à un examen a le droit d'effectuer une reprise de cet examen.

- L'enseignant détermine la date de reprise et informe l'élève et les parents.
- L'élève qui s'absente sans motivation valable à cette reprise d'examen aura automatiquement la note de « 0 » pour la situation d'évaluation en question.

Travaux non remis

L'élève qui ne remet pas un travail à la date donnée par l'enseignant a le droit de refaire ce travail.

- L'enseignant avise l'élève et les parents de la nouvelle date de remise pour ce même travail.
- L'élève qui ne respecte pas ce nouveau délai aura automatiquement la note de « 0 » pour ce travail.

Procédure d'appréciation de la compétence transversale

Pour l'étape ciblée

L'enseignant désigné présente à son groupe la compétence qui sera appréciée durant l'année scolaire.

Suite à cette présentation, il invite l'ensemble des élèves à cibler un défi ou une force pour la compétence.

L'enseignant désigné saisit dans le Mozaïk le défi ou la force choisis par l'élève.

Refaire la même procédure dans l'éventualité d'une seconde appréciation.

Communications mensuelles aux parents des élèves qui éprouvent des difficultés

Exemples de communications :

- Rendre visible sur le Mozaïk parent les résultats des travaux et examens.
- Courriel de l'enseignant aux parents pour se présenter.
- 1^{re} communication aux parents.
- 1^{er} bulletin et 2^e bulletin.
- Courriel ou appel téléphonique pour l'ensemble des parents des élèves ayant des échecs et qui ne se sont pas présentés lors de la rencontre de parents.
- Courriel ou appel pour un suivi auprès des élèves qui présentent des difficultés académiques.
- **3^e bulletin** scolaire et annonce du classement. ~~2~~ *pourrait être modifié selon le nombre d'étapes*

Liste des matières dont l'examen final (session de juin) peut être exempté (85 %)

1^{re} secondaire

- Français lecture
- Mathématique
- Anglais
- Sciences
- Géographie
- Histoire

2^e secondaire

- Français lecture
- Sciences
- Géographie
- Histoire

3^e secondaire

- Français lecture
- Mathématique
- Anglais
- Sciences
- Univers social

4^e secondaire

- Français lecture
- Anglais
- Science et technologie de l'environnement (STE)

5^e secondaire

- Français lecture
- Mathématique (5^e secondaire)
- Chimie (janvier)
- Physique
- Monde Contemporain (janvier)
- Éducation financière